

# Procès-verbal de la Séance du Conseil Municipal du Mardi 25 Mars 2008

Étaient présents : MM. AUTRÉAU, PLUOT, VIDET, HEMBISE, DOYEN, M<sup>me</sup> GEORGET, M. TONIUTTI, M. DEFAUX, M<sup>me</sup> PROTAT, M<sup>elle</sup> CORDIER, M<sup>me</sup> CHARLOIS, M<sup>me</sup> PASQUIER,  
Formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe HEMBISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission de trois membres du Conseil Municipal : M. GIBOULOT, M. PETIT, Mme DUTRONQUAY. Il donne lecture de leur lettre de démission.

ORDRE DU JOUR :

## **Élection des délégués de la commune auprès des E.P.C.I.**

### ▪ Communauté de Communes du Pays d'Anglure

Le Conseil Municipal doit élire 5 délégués représentant la commune.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que le vote ait lieu à main levée.

*Proposition adoptée à l'unanimité*

Monsieur le Maire propose que les représentants de la commune soient le Maire, les adjoints et un membre du Conseil. M. TONIUTTI est candidat pour siéger au sein de la CCPA.

ont été proclamés élus à l'unanimité :

Monsieur James AUTRÉAU :	12 VOIX
Monsieur Christian PLUOT :	12 VOIX
Monsieur Jean-Paul VIDET :	12 VOIX
Monsieur Philippe HEMBISE :	12 VOIX
Monsieur Yves TONIUTTI :	12 VOIX

### ▪ Syndicat Intercommunal Scolaire de SÉZANNE

Vu les statuts du syndicat, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Sont proclamés élus à l'unanimité :

**délégué titulaire : Mme Denise CHARLOIS**

**délégué suppléante : Mme Annie GEORGET**

### ▪ Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de ROMILLY SUR SEINE

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont proclamés élus à l'unanimité :

**Délégué titulaire : M. Philippe HEMBISE**

**délégué suppléant : M. Yves TONIUTTI**

**Délégué titulaire : Mme Sandrine PROTAT**

**délégué suppléant : Mme Denise CHARLOIS**

### ▪ Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Seine

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont proclamés élus à l'unanimité :

**Délégué titulaire : M. Christian PLUOT**

**délégué suppléant : James AUTRÉAU**

**Délégué titulaire : M. Claude CORDIER**

**délégué suppléant : Jean-Paul VIDET**

### ▪ Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Aube

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Sont proclamés élus à l'unanimité :

**Délégué titulaire : Mme Sonia PASQUIER**

**délégué suppléant : M. Guy COLIN**

**Délégué titulaire : M. Gérard PLUOT**

**délégué suppléant : M. Christian PLUOT**

## **Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Pour la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pour la durée de son mandat, une partie des attributions de l'assemblée parmi les suivantes :

1. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
2. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
3. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
4. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros.
5. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme
6. intenter au nom de la commune les actions en justice
7. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 €.

#### ✚ **Délégation de fonctions au Maire en matière de marchés à procédure adaptée**

Vu le Code des Marchés Publics précisant que les marchés sans formalités préalables mentionnés dans le CGCT sont les marchés d'un montant inférieur à 206 000 € H.T.,

Considérant que pour faciliter le fonctionnement des services, il convient de permettre au Maire de préparer, de passer et d'exécuter les marchés dont le montant est inférieur à certains seuils,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'autoriser le Maire à préparer, passer et exécuter les marchés à procédure adaptée dont le **montant est inférieur à 40 000 €**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### ✚ **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

Pour les indemnités de fonction perçues mensuellement par le Maire et les Adjointes, le Conseil Municipal décide d'un taux (de 0 à 100 %) applicable une valeur maximale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget.

##### Indemnités du Maire :

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal le même taux d'indemnité que lors du précédent mandat, soit 81,39 % de l'indemnité maximale.

Monsieur AUTRÉAU ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 VOIX POUR 1 ABSTENTION

Décide de ne pas modifier le taux des indemnités de fonction du Maire et le fixe à compter du 25 Mars 2008 à :

Monsieur James AUTRÉAU : 1608,74 € mensuel x **81,39 %** soit **1309,35 €** brut.

##### Indemnités des Adjointes :

Lors du précédent mandat, les trois adjointes percevaient une indemnité égale à 60,12 % du plafond.

M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 VOIX POUR 1 ABSTENTION

Décide de ne pas modifier les taux des indemnités des Adjointes et les fixe à compter du 25 Mars 2008 à :

1<sup>er</sup> adjoint : Monsieur Christian PLUOT : 617,31 € mensuel x **60,12 %** soit **371,13 €** brut.

2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Jean-Paul VIDET : 617,31 € mensuel x **60,12 %** soit **371,13 €** brut.

3<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Philippe HEMBISE : 617,31 € mensuel x **60,12 %** soit **371,13 €** brut.

#### ✚ **Nomination des commissions communales et élection de leurs membres**

Les commissions communales sont des commissions de travail qui étudient et préparent les questions qui seront soumises au vote du Conseil Municipal.

**Le Maire est Président de droit de chaque commission.**

Intitulé de la Commission	Membres du Conseil Municipal	
<b>Commission FINANCES</b>	- M. PLUOT - M. VIDET - M. HEMBISE - M. DOYEN	- M. DEFAUX - M. TONIUTTI - Mme CHARLOIS - Mme GEORGET
<b>Commission TRAVAUX / VOIRIE / PATRIMOINE COMMUNAL / URBANISME</b>	- M. PLUOT - M. VIDET - M. HEMBISE - M. DOYEN	- M. DEFAUX - Melle CORDIER - Mme PASQUIER

<b>Commission SPORTS / LOISIRS / ANIMATION / INFORMATION</b>	- M. HEMBISE - Mme PROTAT - Mme CHARLOIS - Mme PASQUIER - M. ANDRÉ Gérard - Mme KERRABI	- Mme LE CAOUSSIN - Mme MILLON - M. MILLON - M. MEEUSEN - Mme HENRIQUES - Melle CHARLOIS Sandy
<b>Commission FLEURISSEMENT</b>	- M. VIDET - Mme CHARLOIS - Mme PASQUIER - Mme PROTAT	- Mme GEORGET - Mme MILLON - M. MILLON

#### ✚ Proposition pour la Commission Communale des Impôts Directs

Dans les communes de moins de 2000 habitants, cette commission est composée du Maire, Président de la Commission, et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, nommés par le Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal doit proposer une liste de membres, en nombre double que le nécessaire (soit 12 titulaires et 12 suppléants) afin que l'administration fiscale puisse effectuer son choix.

Un des commissaires doit obligatoirement être non domicilié dans la commune.

#### COMMISSAIRES PROPOSES

M. DEFAUX Patrick	M. GEORGET Christian
Mme GEORGET Annie	M. TOTEL Michel
Melle CORDIER Isabelle	M. BULLE William
M. CORDIER Claude	M. DETERRRE Claude
M. BUGNOT Jany	M. BIONAZ Claude
M. GEORGET Dominique à BAGNEUX	M. BENOIST Jean à BAGNEUX

#### ✚ Élection de la commission administrative pour la révision des listes électorales

Il doit être constitué, pour chaque bureau de vote, une commission administrative ayant pour rôle l'établissement et la révision des listes électorales. Elle doit notamment statuer sur les demandes d'inscription et de radiation reçues en Mairie.

Elle est composée de 4 membres pour le bureau de St Just et 4 membres pour le bureau de Sauvage :

SAINT JUST	SAUVAGE
M. AUTRÉAU James	M. VIDET Jean-Paul
Mme CHARLOIS Denise	M. TONIUTTI Yves
M. COLIN Guy	M. BUGNOT Jany
M. DETERRRE Claude	M. BULLE William

#### ✚ Élection de la commission d'ouverture de plis et d'appel d'offres,

Cette commission doit être créée avant tout projet de marché passé sous la forme formalisée prévue par le Code des Marchés Publics. Elle est composée du Maire et de :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. PLUOT Christian	M. VIDET Jean-Paul
M. DOYEN Claude	M. HEMBISE Philippe
M. DEFAUX Patrick	M. TONIUTTI Yves

#### ✚ Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le Conseil Municipal doit fixer le nombre de membres élus en son sein et le même nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes représentant les associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De **FIXER le nombre** de membres élus au sein du Conseil Municipal à : **SEPT MEMBRES.**

### ✚ Élection des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal à sept (7)

Considérant qu'il y a lieu de nommer le même nombre de membres représentant les associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

Sont proclamés élus :

MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES NOMMES
M. VIDET Jean-Paul	M. LEBON Georges
M. HEMBISE Philippe	M. DETERRE Claude
M. DOYEN Claude	Mme DESRAT Roselyne
Mme PROTAT Sandrine	Mme LEFÈVRE Nicole
Melle CORDIER Isabelle	Mme LE CAOUSSIN Jocelyne
Mme CHARLOIS Denise	Mme MILLON Lucette
Mme PASQUIER Sonia	M. MILLON Christian

### ✚ Désignation d'un représentant auprès de Mon Logis et de l'OPAC

Les sociétés Mon Logis et l'OPAC de la Marne gèrent des logements sociaux sur la commune.

Le représentant du Maire est consulté et donne son avis sur les dossiers qui sont présentés lors des commissions d'attributions de logements.

Le Conseil Municipal nomme **M. Jean-Paul VIDET** comme le représentant de la commune, qui siègera au nom du Maire, lors de ces commissions.

### ✚ Désignation d'un correspondant défense

Le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Sa mission consiste à informer et sensibiliser.

**Monsieur Yves TONIUTTI** est élu correspondant défense de la commune.

### ✚ Désignation d'un correspondant sécurité routière,

Le Préfet invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière. Ce correspondant privilégié des services de l'Etat veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière.

**Monsieur Yves TONIUTTI** est élu correspondant défense de la commune.

### ✚ Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

Pour les communes adhérentes au Comité National d'Action Sociale, un délégué local doit être désigné parmi le Conseil Municipal pour représenter les élus.

**Monsieur Christian PLUOT** est élu délégué auprès du CNAS.

### ✚ Indemnités de conseils et de confection budgétaire au receveur municipal

Un arrêté ministériel fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Conseil Municipal décide d'accorder ces indemnités à Monsieur CHAPOTOT, receveur à ANGLURE, en y appliquant le taux maximum.

### TOUR DE TABLE :

M. PLUOT : informe des obsèques de M. Maurice MESTRE, ancien Maire de la commune et Conseiller Général.

Mme CHARLOIS : signale que l'eau distribuée est rouge.

La Communauté de Communes, compétente en matière d'eau potable, a été avertie et doit venir purger l'ensemble du réseau de St Just pour remédier à ce problème.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 21 h 30.

Vu, le secrétaire de séance,  
Philippe HEMBISE

Vu, le Maire  
James AUTRÉAU.